

Formule de rapport pour les agents de contrôle de la faune nuisible

Directives générales

Vous trouverez ci-joint des formules de rapport qui **DOIVENT être soumises à la Direction de la pêche sportive et de la chasse à la fin de chaque année civile**. Veuillez faire un rapport pour chaque animal ou chaque groupe d'animaux manipulés en vertu d'un permis d'agent de contrôle de la faune nuisible. Les espèces suivantes **sont exemptées** de l'obligation de produire un rapport : **tous les rats, les souris, les taupes et les campagnols; ainsi que le vacher à tête brune, le quiscale bronzé, l'étourneau, le carouge à épaulettes, le moineau domestique et le pigeon biset.**

Veuillez fournir les renseignements suivants :

- Espèce :** mentionner l'espèce d'animal manipulée (nom commun).
- Date :** mentionner le mois où l'animal a été manipulé.
- ZAF :** mentionner la zone d'aménagement pour la faune où l'intervention s'est déroulée. Une carte des ZAF est jointe.
- Adresse :** mentionner l'adresse où l'intervention s'est déroulée.
- Description de la plainte :** donner une brève description de la nature de la plainte ayant nécessité une intervention.
- Nom du plaignant :** inscrire le nom de la personne qui a demandé vos services.
- Méthode de contrôle :** donner une brève description de la ou des méthodes de contrôle utilisées, p. ex. : boîtes-pièges, pièges mortels, pièges à ressort, collets, perche-lasso métallique, filet, etc.
- Nombre supprimés :** enregistrer le nombre d'animaux des espèces mentionnées qui ont été supprimés.
- Nombre transportés ailleurs :** enregistrer le nombre d'animaux des espèces mentionnées qui ont été transportés ailleurs et relâchés.
- ZAF de libération :** indiquer la ZAF où les animaux ont été relâchés.

Les agents de contrôle de la faune nuisible n'ont pas le droit de déplacer, ni de relâcher, aucun des six animaux vecteurs de la rage, soit : **le raton laveur, la mouffette, le renard, le coyote, la marmotte et le vison**. Ces animaux doivent être euthanasiés sans cruauté en appliquant les techniques non violentes approuvées par le Conseil canadien de protection des animaux et décrites dans le manuel du cours destiné aux agents de contrôle de la faune nuisible. L'enlèvement, l'exclusion ou la mise à mort des **chauves-souris** nécessite un permis d'agent de contrôle des animaux de la faune nuisibles, qu'il est possible d'obtenir auprès du bureau du DER le plus proche. Toutes les chauves-souris euthanasiées doivent être remises au DER.

Veuillez envoyer, à la fin de chaque année civile, au plus tard le 14 janvier, les rapports remplis à l'adresse suivante :

**Ministère du Développement de l'énergie et des ressources, Direction du poisson et de la faune, C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Tél. : 506-453-3149 Téléc. : 506-453-6699**

